

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 octobre 2022 à 19 h 45**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

Opening of the sitting

10.02 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit adopté l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

That be adopted the agenda of the borough council sitting

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 septembre 2022, à 19 h.

That be approved the minutes of the regular Borough Council sitting held on September 12, 2022, at 7 p.m.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1221294009

Que le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans l'appel à projet pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et autorise madame Louise Zampini, chef de division, Culture, Bibliothèques et Développement social, à signer la demande d'aide financière.

That the council authorize the submission of a request for financial assistance in the call for proposals for the elaboration of a food community development plan from the ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation and authorize Mrs. Louise Zampini, Division head, Culture, Libraries and Social Development, to sign the request for financial assistance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1222155011

Que le conseil autorise l'achat de cent (100) repas à 8 \$ chacun, pour un total de 800 \$, taxes incluses, pour l'activité 54^e Journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) qui aura lieu le vendredi 21 octobre 2022, afin que ces repas soient donnés à l'organisme « Popote Roulante » venant en aide aux personnes défavorisées du secteur.

That the council authorize the purchase of one hundred (100) meals at \$8 each for the 54th "Fèves au Lard" event day of the "Fraternité des policiers et policières de Montréal" (FPPM), which will take place on Friday, October 21, 2022, so that these meals can be donated to the "Meals on Wheels" organization, which helps local needy people.

20.02 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224991014

Que le conseil d'arrondissement consente un prêt à titre gratuit entre la Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et l'organisme Perspective communautaire en santé mentale pour l'usage de certains locaux du Centre communautaire Gerry Robertson pour une période maximale d'un (1) an, du 5 octobre 2022 au 5 octobre 2023; tel que décrit au contrat de prêt de locaux. D'autoriser monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, à signer le contrat, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

That the Borough council agree to a free loan between the Ville de Montréal, Borough of Pierrefonds-Roxboro, and the organization Perspective communautaire en santé mentale for the use of certain premises at the Gerry Robertson Community Centre for a maximum period of one (1) year, from October 5, 2022, to October 5, 2023, as described in the loan agreement. To authorize Mr. Dominique Jacob, Director of the Borough, to sign the contract, attached to the present to form an integral part hereof.

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224991015

Que le conseil d'arrondissement consente un prêt à titre gratuit entre la Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et la Table de Quartier du Nord de L'Ouest-de-l'Île de Montréal pour l'usage des locaux au deuxième étage de l'ancienne mairie de Roxboro, édifice portant le numéro 13, rue du Centre-Commercial à Pierrefonds-Roxboro pour une période maximale de trois (3) ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025; tel que décrit au contrat de prêt de locaux. D'autoriser monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, à signer le contrat, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

That the Borough council agree to a free loan between the Ville de Montréal, Borough of Pierrefonds-Roxboro and the Table de Quartier du Nord de L'Ouest-de-l'Île de Montréal for the use of the premises on the second floor of the former Roxboro Borough Hall, building number 13, rue du Centre-Commercial, Pierrefonds-Roxboro, for a maximum period of three (3) years, from November 1, 2022, to October 31, 2025, as described in the loan contract for premise. To authorize Mr. Dominique Jacob, Director of the Borough, to sign the contract, attached to the present to form an integral part hereof.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229357005

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat accordé à Sodem inc. des services techniques pour deux piscines de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Valleycrest et Versailles), incluant l'ouverture, la fermeture et le contrôle de la qualité de l'eau, pour une période d'un an, soit du 1er avril au 30 novembre 2023, au coût total de 105 201,27 \$, à savoir 95 637,52 \$, taxes incluses pour le contrat et 9 563,75 \$ taxes incluses pour les contingences, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19162.

To exercise the renewal option provided for in the contract granted to Sodem inc. for technical services for two swimming pools in the Borough of Pierrefonds-Roxboro (Valleycrest and Versailles), including opening, closing and water quality control, for a one-year period from April 1, to November 30, 2023, at a total cost of \$105,201.27, namely \$95,637.52, including taxes, for the contract and \$9,563.75, including taxes, for contingencies, in accordance with the public tender number 22-19162.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226936014

Que le conseil accorde le contrat numéro SP-2022-12 pour les années 2022 à 2025 au seul soumissionnaire conforme WAA Montréal inc., au montant de sa soumission, pour une somme maximale de 1 383 252,73 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la gestion et la surveillance de projets sur des ouvrages en architecture de paysage pour les années 2022 à 2025 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Grant contract number SP-2022-12 for the years 2022 to 2025 to the only compliant tenderer WAA Montréal inc., for the amount of its tender, for a maximum sum of \$1,383,252.73, taxes included, for professional services for the management and projects monitoring on landscape architecture works for the years 2022 to 2025 in the Borough of Pierrefonds-Roxboro.

20.06 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1227924004

Que le conseil accepte, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

That the council accept, in accordance with the first paragraph of section 85 of the Charter of Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), the service offer of the Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) for the coordination of regional sport, to wit the management of regional sport consultation and regional sport recognition and support.

20.07 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226936018

Que le conseil octroie le contrat 22-19463 à Les produits d'entrepôts Pedlex limitée, au montant de sa soumission, soit 126 189 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des casiers métalliques ainsi que des bancs dans le vestiaire des hommes dans le bâtiment des Travaux publics de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

That the council grant contract 22-19463 to Les produits d'entrepôts Pedlex limitée, in the amount of its tender, to wit \$126,189, taxes included, for the supply and installation of metal lockers and benches in the men's locker room at the Public Works building in the Borough of Pierrefonds-Roxboro.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1228388008

Que soit approuvée la reddition financière au montant de 388 042,02 \$ pour la période du 30 juillet au 26 août 2022 ainsi que la liste des paiements par cartes de crédit pour la période du 1 juillet au 31 août 2022 au montant de 10 152,21 \$ telles que soumises.

That be approved the accountability report in the amount of \$388,042.02 for the period from July 30, 2022 to August 26, 2022 and the list of credit card payments for the period July 1 to August 31, 2022 in the amount of \$10,152.21 as submitted.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1229357006

Que soit autorisée l'affectation d'une somme maximale de 34 607,48 \$ taxes incluses, pour la plantation d'arbres et de végétaux sur le territoire de l'arrondissement en 2022.

That be authorized the appropriation of a maximum sum of \$34,607.48, including all applicable taxes, for the planting of trees and vegetation on the territory of the Borough in 2022.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229155016

Que soit adopté le second projet de règlement CA29 0040-52 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'apporter diverses corrections et divers ajustements à l'article 70 sur les usages additionnels autorisés pour les usages des catégories d'usages « Habitation unifamiliale (H1) », « Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2) » et « Habitation multifamiliale (H3) », à l'article 73 sur les dispositions générales applicables à un usage additionnel, à l'article 75 sur les dispositions particulières applicables à un usage additionnel « Commerce de service » et à l'article 76 sur les dispositions particulières applicables à un usage additionnel « Service de garde en milieu familial ». Que soit publié un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum.

That be adopted second draft by-law CA29 0040-52 modifying zoning by-law CA29 0040 in order to make various corrections and adjustments to article 70 concerning additional authorized uses for the “Single-family dwelling (H1)”, “Two and three family dwelling (H2)” and “Multi-family dwelling (H3)” uses, to article 73 on the general provisions applicable to an additional use, to article 75 on the specific provisions applicable to an additional “Service business” use and to article 76 on the specific provisions applicable to an additional use “Family daycare service”. To publish a public notice on the Borough’s website announcing the possibility of requesting participation in a referendum.

40.02 Règlement - Adoption d'un projet de règlement

CA Conseil d'arrondissement - 1223840004

Attendu que le second projet de règlement contient une modification par rapport au premier projet de règlement quant au scindement en deux de la zone H4-5-290 avec la création de la zone H4-5-290-1, ainsi que l'ajout de la grille de zonage s'y rapportant. Que soit adopté le second projet de règlement CA29 0040-53 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins de réduire le nombre d'étages à six (6) dans les zones H3-4-272-2, H4-4-282, H4-5-295, P-5-317, P-5-317-1 et P-5-328 pour les catégories d'usages supérieurs à six (6) étages, augmenter le nombre d'étages à six (6) dans les zones H4-4-282, H4-5-295, C-5-316, C-5-318 et H4-5-319 pour les catégories d'usages inférieurs à six (6) étages et créer la zone H4-5-290-1. Que soit publié un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum.

Whereas the second draft by-law contains an amendment to the first draft by-law with respect to the division in two of zone H4-5-290 with the creation of zone H4-5-290-1, as well as the addition of the related zoning grid. That be adopted second draft by-law CA29 0040-53 modifying zoning by-law CA29 0040 in order to reduce the number of storeys to six (6) in H3-4-272-2, H4-4-282, H4-5-295, P-5-317, P-5-317-1 and P-5-328 zones for use categories higher than six (6) storeys and increasing the number of storeys to six (6) in H4-4-282, H4-5-295, C-5-316, C-5-318, and H4-5-319 zones for use categories lower than six (6) storeys and create H4-5-290-1 zone. To publish a public notice on the Borough’s website announcing the possibility of requesting participation in a referendum.

District(s) : Bois-de-Liesse
Cap-Saint-Jacques

40.03 Règlement - Adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223840005

Attendu que le titre de ce second projet de règlement a été modifié afin de mieux refléter que ce projet de règlement a pour but d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de corriger une coquille dans la désignation de la zone H1-3-111-14. Attendu que ce second projet de règlement a été modifié afin de déplacer la limite nord-ouest de la zone H3-2-111-11 proposée pour la faire correspondre avec la limite de la zone H1-2-103 existante. Que soit adopté le second projet de règlement numéro CA 29 0040-54 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro CA 29 0040 modifiant l'annexe A - Grille des spécifications et l'annexe C- plan de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicables à certains secteurs à construire ou à transformer.

Whereas the title of this second draft by-law has been modified to better reflect that the purpose of this draft by-law is to ensure concordance with the Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) and to correct a typo in the designation of zone H1-3-111-14 Whereas this second draft by-law has been amended to move the northwest boundary of the proposed zone H3-2-111-11 to match the boundary of the existing zone H1-2-103. That be adopted second draft by-law number CA 29 0040-54 entitled: By-law amending Zoning By-law number CA 29 0040 amending Schedule A - Specifications Grid and Schedule C - Zoning Plan in order to ensure concordance with the Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relating to the minimum average residential density thresholds (number of dwelling units/gross hectare) applicable to certain sectors to be built or transformed.

District(s) : Cap-Saint-Jacques

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Conseil d'arrondissement - 1223840006

Avis de motion est donné par le conseiller XXXX de l'inscription pour adoption à une séance subséquente d'un projet de règlement CA29 0040-55 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'interdire le remplacement des résidences et maisons d'étudiants, maisons pour personnes retraitées non autonomes et les habitations collectives (h4) par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Notice of motion is given by Councillor XXXX to introduce for adoption at a subsequent sitting a draft by-law CA29 0040-55 amending zoning by-law CA29 0040 in order to prohibit the replacement of student residences and houses, houses for non-self-sufficient retired persons and collective dwellings (h4) by another use of the housing family except by a social or community housing building.

40.05 a) Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229155022

Le conseiller XXXX donne avis qu'est inscrit pour adoption le projet de règlement numéro CA 29 0041-3 modifiant le règlement de zonage CA29 0041 afin d'y apporter un ajustement ayant trait aux dispositions sur les opérations cadastrales à l'égard d'une copropriété divise.

Councillor XXXX gives notice that is registered for adoption draft by-law number CA 29 0041-3 modifying zoning by-law CA29 0041 in order to make an adjustment to the provisions relating to cadastral operations in respect of a condominium.

40.05 b) Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229155022

Que soit adopté tel que soumis le premier projet de règlement CA29 0041-3 modifiant le règlement de zonage CA29 0041 afin d'y apporter un ajustement ayant trait aux dispositions sur les opérations cadastrales à l'égard d'une copropriété divise. Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la loi et qu'à cette fin soient publiés les avis publics requis.

That be adopted as submitted first draft by-law CA29 0041-3 modifying zoning by-law CA29 0041 in order to make an adjustment to the provisions relating to cadastral operations in respect of a condominium. That a public consultation meeting be held in accordance with the law and for this purpose be published the requisite public notices.

40.06 Règlement - Adoption d'un règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229155009

Que soit adopté le règlement numéro CA 29 0097-2 modifiant le règlement CA29 0097 d'administration des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin d'y apporter diverses corrections et divers ajustements, notamment les modalités concernant la nécessité d'obtenir certains types de certificat d'autorisation et les renseignements supplémentaires requis dans le cadre de certains types de demandes de certificat d'autorisation.

That be adopted by-law number CA29 0097-2 modifying by-law CA29 0097 pertaining to the administration of urban planning by-laws in the Borough of Pierrefonds-Roxboro in order to make various corrections and adjustments, including terms and conditions regarding the need for certain types of certificates of authorization and additional information required in connection with certain types of applications for certificates of authorization.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1228707014

Que le conseil adopte, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution PP-2022-001 visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-8-454 au 4700-4704, boulevard Sunnybrooke, à l'intersection du boulevard Gouin Ouest, sur les lots 1 900 120 et 1 899 992, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040. Que soit publié un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum.

That the council adopt, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), second draft resolution PP-2022-001 authorizing a new six (6) storey multi-dwelling construction (H3 use) in the C-8-454 zone at 4700-4704, boulevard Sunnybrooke, at the intersection of boulevard Gouin Ouest, on lots 1 900 120 et 1 899 992, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning by-law CA29 0040. That a public notice be published announcing the opportunity to apply for a referendum.

District(s) : Bois-de-Liesse

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225300012

Dérogation mineure au 71, 3^e Avenue Sud, Roxboro, quant aux éléments visant à permettre dans la zone H1-7-427, pour un bâtiment résidentiel isolé : une galerie à une distance de 1,76 m au lieu du minimum requis de 2 m, une marge latérale de 1,73 m au lieu du minimum requis de 2 m et un garage détaché à une distance de 0,85 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum requis de 1 m. Que soit refusé l'élément garage détaché à une distance réduite de 0,85 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum requis de 1 m étant donné qu'il répond aux exigences d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, à l'exception de l'abri rattaché au garage détaché.

Minor exemption at 71, 3^e Avenue Sud, Roxboro, as to the elements aiming to allow in residential H1-7-427 zone, for a detached residential dwelling: a porch at a distance of 1.76 m instead of the required minimum of 2 m, a side setback of 1.73 m instead of the required minimum of 2 m and a detached garage at a distance of 0.85 m from a lot line instead of the required minimum of 1 m. That be refused the detached garage element at a distance of 0.85 m from a lot line instead of the required minimum of 1 m since it meets the requirements of a derogatory construction protected by acquired rights, except for the shelter attached to the detached garage.

District(s) : Bois-de-Liesse

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1229728002

P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 10 322, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 388 146.

S.P.A.I.P. - Construction of a two-storey detached single-family dwelling at 10,322, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 388 146.

District(s) : Bois-de-Liesse

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1228707017

P.I.I.A.- Construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 22, rue Hortie - Lot 1 899 323.

S.P.A.I.P. - Construction of a new two-storey detached single family dwelling at 22, rue Hortie - Lot 1 899 323.

District(s) : Bois-de-Liesse

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1228707016

P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment unifamilial isolé au 15556, rue Saint-Yves - Lot 1 072 585.

S.P.A.I.P. - Extension of the single-family detached dwelling at 15556, rue Saint-Yves - Lot 1 072 585.

District(s) : Cap-Saint-Jacques

40.12 Urbanisme - Permis

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1228707015

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2022.

That the Borough Council acknowledge the tabling of the minutes of the Urban Planning Advisory Committee meeting held on September 7, 2022.

District(s) : Cap-Saint-Jacques

40.13 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223050017

Que soit approuvé le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière du 6 septembre 2022.

Que l'Annexe « A » du règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds soit modifiée comme suit:

Que le règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro soit modifié comme suit :

1. Vitesse – Demande de dos d'ânes sur la rue Kimber

Que soit installé du côté est de la rue Kimber un panneau P-150-2-G « Stationnement interdit, début de zone » au niveau de la ligne d'arrêt de la rue Elgin et panneaux P-150-2 « Stationnement interdit » afin que le stationnement de ce côté de la rue soit interdit jusqu'à l'intersection de la rue Becket, ceci afin d'améliorer la visibilité dans les courbes et de maintenir une voie de circulation dans chaque direction de largeur suffisante.

Que soit ajusté le marquage de la ligne axiale de la rue Kimber entre les rues Elgin et Becket afin de permettre le stationnement du côté ouest et de maintenir une voie de circulation dans chaque direction. La largeur de la rue Elgin étant estimée à 9,5 m, la ligne est à placer de façon à avoir 6 m du côté ouest et 3,5 m du côté est.

Que soit installée une balise flexible sur la ligne axiale de la rue Kimber indiquant la limite de vitesse de 40 km/h au début de la courbe près du 4371, rue Kimber ainsi qu'une seconde balise flexible sur la ligne axiale au niveau des limites de la propriété du 4418, rue Elgin.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 21-156530 ci-joint.

2. Vitesse - Demande des dos d'ânes sur l'avenue Cérés

Que soit installé un panneau P-70-2-30, limite de vitesse 30 km/h du côté Nord de l'avenue Cérés, environ 15 m à l'ouest des intersections avec les rues Hyman et Edward-Higgins, et un troisième du côté Sud de l'avenue Cérés, environ 15 m à l'Est de l'intersection avec la rue Edward-Higgins.

Que soit modifié le règlement CA29 0031 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de réduire la vitesse affichée de façon constante à 30 km/h pour le tronçon de l'avenue Cérés entre le parc et les limites de l'arrondissement à la rue Delaney.

Que soit enlevé le panneau 40 km/h du côté Nord, près du 9427, avenue Cérés et installer à sa place un panneau P-70-2-30, limite de vitesse 30 km/h et en installer un second du côté opposé de la rue, près du 9560, avenue Cérés, pour la circulation direction Est, afin de réduire la vitesse affichée dans la section vers le boulevard Sunnybrooke (référence au Tome V : 2.9).

Que soit mise aux normes la signalisation pour la traverse piétonnière près du 9400, avenue Cérés en installant les panneaux P-270-2-A, « Passage pour piétons » selon le plan normalisé 026A de Transport Québec.

Que soit installée à cette traverse piétonnière une balise piétonnière P-270-2-C sur la ligne axiale en complément des panneaux de traverse à un passage pour piétons pour rappeler aux conducteurs la présence du passage (Référence au Tome V : 2.28.9).

Que soit installée une balise flexible avec indication 30 km/h sur la ligne axiale :

- au niveau du 9500, avenue Cérés
- entre le 9260 et le 9160 avenue Cérés
- et à mi-tronçon sur l'avenue Cérés entre la rue Hyman et la rue Edward-Higgins.

Que soit installé sur l'avenue Cérés, entre la rue Logan et la rue Delaney, des bornes de délimitation sur la ligne de séparation des bandes cyclables pour séparer les cyclistes des véhicules routiers afin de distinguer la voie cyclable de la chaussée. Les bornes de délimitation doivent être espacées d'au plus 20 m, doivent mesurer entre 50 et 200 mm de largeur et doivent avoir une hauteur minimale de 1200 mm. Les bornes de délimitation doivent avoir, à partir de leur sommet et sur chacune de leurs faces, au moins 5 bandes horizontales noires de 56 mm de largeur séparées par 4 bandes horizontales jaunes de 80 mm de largeur (Tome V ch 7.9.25). La pellicule des bandes horizontales jaunes conforme au Tome VII – Matériaux, chapitre 14 « Matériaux divers », norme 14101 « Pellicules rétro réfléchissantes ».

Tel qu'indiqué au croquis numéro 21-164459 ci-joint.

3. Vitesse - Demande de dos d'ânes sur la rue Richmond de l'avenue Anselme-Lavigne au boulevard de Pierrefonds

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transports Québec :

- sur la rue Richmond entre les rues de Bristol et Anderson;
- sur la rue Richmond entre les deux entrées de l'école, en remplacement de la balise flexible;
- sur la rue Richmond entre les rues Anderson et Chelsea.

Tel qu'indiqué aux croquis numéros 21-170777-1, 21-170777-2 et 21-170777-3 ci-joints.

4. Vitesse - Demande des dos d'ânes sur la rue Johnson

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transports Québec en face du 4432, rue Johnson. Un emplacement mi-tronçon n'est pas possible vu la présence d'une chambre d'égout et les emplacements des entrées charretières.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 21-172904 ci-joint.

5. Signalisation - Demande d'interdiction de stationnement sur la rue des Érables

Que soit installée une signalisation « Stationnement interdit » avec début et fin de zone (P-150-2-D et P-150-2-G) afin d'indiquer la zone où le stationnement est interdit face au 4925, rue des Érables, Pierrefonds.

La zone qui sera interdite au stationnement en tout temps sera d'une longueur d'environ 20 m en façade du bâtiment, entre les entrées charretières des propriétés. Ceci inclut le dégagement nécessaire pour la borne d'incendie et la boîte postale communautaire.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-223449 ci-joint.

That be approved the minutes of the Traffic and Road Safety Committee meeting held on September 6, 2022.

That the Annex "A" of by-law 868 concerning traffic and public security on the territory of the former Ville de Pierrefonds be modified as follows:

That by-law 98-596 controlling parking on the public roads of the former Ville de Roxboro be modified as follows:

1. Speed - Request for speed bumps on rue Kimber

That be installed on the East side of rue Kimber a P-150-2-G "No Parking, Beginning of Zone" sign at the rue Elgin stop line and P-150-2 "No Parking" signs to prohibit parking on that side of the street until the intersection of rue Becket, in order to improve visibility on curves and to maintain a lane of traffic in each direction of sufficient width.

That be adjusted the centerline marking on rue Kimber between rue Elgin and rue Becket to allow parking on the west side and to maintain one lane of traffic in each direction. The width of rue Elgin being estimated at 9.5 m, the line should be placed so as to have 6 m on the west side and 3.5 m on the east side.

That be installed a flexible beacon on the centre line of rue Kimber indicating the 40 km/h speed limit at the beginning of the curve near 4371, rue Kimber as well as a second flexible beacon on the centre line at the property line of 4418, rue Elgin.

As indicated on sketch number 21-156530 attached herewith.

2. Speed - Request for speed bumps on avenue Cérès

That be installed a P-70-2-30 30 km/h speed limit sign on the north side of avenue Cérès, approximately 15 m west of the intersections with rue Hyman and rue Edward-Higgins, and a third sign on the south side of avenue Cérès, approximately 15 m east of the intersection with rue Edward-Higgins.

That be modified By-law CA29 0031 determining speed limits throughout the territory of the Borough of Pierrefonds-Roxboro in order to reduce the posted speed to a constant 30 km/h for the section of avenue Cérès between the park and the Borough limits at rue Delaney.

That be removed the 40 km/h sign on the north side of the street, near 9427, avenue Cérès, and that be installed a P-70-2-30 30 km/h speed limit sign in its place and that be installed a second sign on the opposite side of the street, near 9560, avenue Cérès, for eastbound traffic, in order to reduce the posted speed on the section towards boulevard Sunnybrooke (reference to Tome V: 2.9).

That be brought up to standards the signs for the pedestrian crossing near 9400, avenue Cérès by installing the P-270-2-A "Pedestrian Crossing" signs in accordance with Transport Québec standard plan 026A.

That be installed a P-270-2-C pedestrian beacon at this crosswalk on the centerline to complement the crosswalk signs to remind drivers of the crosswalk (Volume V reference: 2.28.9).

That be installed a flexible beacon with a 30 km/h indication on the centerline:

- at 9500, avenue Cérès
- between 9260 and 9160, avenue Cérès
- and at the midpoint of avenue Cérès between rue Hyman and rue Edward-Higgins.

That be installed on avenue Cérès, between rue Logan and rue Delaney, boundary markers on the bike lane separation line to separate cyclists from road vehicles to distinguish the bike lane from the roadway. Boundary markers shall be spaced no more than 20 metres apart, shall be between 50 mm and 200 mm wide and shall be a minimum of 1200 mm high. Boundary markers shall have, from the top and on each side, at least 5 black horizontal stripes 56 mm wide separated by 4 yellow horizontal stripes 80 mm wide (Volume V ch 7.9.25). The film of the yellow horizontal stripes conforms to Volume VII - Materials, Chapter 14 "Miscellaneous Materials", Standard 14101 "Retroreflective Films".

As indicated on sketch number 21-164459 attached herewith.

3. Speed - Request for speed bumps on rue Richmond from avenue Anselme-Lavigne to boulevard de Pierrefonds

That be installed a speed bump with dimensions, markings and signs in accordance with Transport Québec's Tome V standards:

- On rue Richmond between rues Bristol and Anderson;
- on rue Richmond between the two school entrances, replacing the flexible beacon;
- on rue Richmond between rues Anderson and Chelsea.

As indicated on sketches numbers 21-170777-1, 21-170777-2 and 21-170777-3 attached herewith.

4. Speed - Request for speed bumps on rue Johnson

That be installed a speed bump with dimensions, markings and signage in accordance with Transport Quebec's Tome V standards in front of 4432, rue Johnson. A mid-section location is not possible due to the presence of a sewer chamber and driveway locations.

As indicated on sketch number 21-172904 attached herewith.

5. Signage - Request to prohibit parking on rue des Érables

That be installed "No Parking" signs with start and end zones (P-150-2-D and P-150-2-G) to indicate the no parking zone facing 4925, rue des Érables, Pierrefonds.

The area that will be closed to parking at all times will be approximately 20 m in length at the front of the building, between the driveways of the properties. This includes clearance for the fire hydrant and the community mailbox.

As indicated on sketch number 22-223449 attached herewith.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1222155012

Que soit adoptée une motion pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval.

That be adopted a motion to request that the federal government work with the Ville de Montréal and the City of Dorval to preserve and protect federal lands north of Montreal's Pierre Elliott Trudeau International Airport, in the areas known as Technoparc and Golf Dorval.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que la séance soit levée

That the sitting be adjourned

IDENTIFICATION

Dossier # :1221294009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans l'appel à projet pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Autoriser Mme Louise Zampini, cheffe de division, Culture, Bibliothèques et Développement social à signer la demande.

CONTENU**CONTEXTE**

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) lance un appel de projets à l'intention des municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de plans de développement de communautés nourricières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dépose une demande d'aide financière dans l'appel à projet pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière. Le projet *Plan de développement de la communauté nourricière de Pierrefonds-Roxboro* a comme objectif de mobiliser les acteurs qui se rattachent au système alimentaire de Pierrefonds afin de créer ensemble le Plan de développement de la communauté nourricière de Pierrefonds-Roxboro (PDCNPR).

JUSTIFICATION

Les fonds serviront à confier le mandat à la Table du Quartier Nord-Ouest de l'Île-de-Montréal (TQNOIM), supportée par un comité de pilotage d'acteurs experts et mobilisés. L'Arrondissement aura comme rôle d'accompagner le mandataire dans chacune des étapes et il participera à la création et à la co-supervision du comité de pilotage ainsi que d'un comité interdirection (comité interne). Nous travaillerons en synergie afin de mobiliser les acteurs des différents maillons du système alimentaire, peaufiner le portrait de notre système alimentaire local, poser un diagnostic et définir ses potentiels de développement, se doter d'une vision commune de notre communauté nourricière; et élaborer et proposer des pistes d'action pour atteindre les objectifs que nous nous serons fixés.

Les retombées prévues du projet

Avec l'élaboration du PDCNPR, nous souhaitons :

- Des collaborations renforcées et la naissance d'une synergie entre les parties prenantes;
- Des responsabilités partagées et des acteurs engagés autour d'un système alimentaire;
- La création de partenariats économiques et solidaires;
- Une vision commune sur les actions à poser pour favoriser une communauté nourricière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement demandé en vertu du présent programme : 40 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme, avec la mise en œuvre du PDCN, nous souhaitons la création d'une gouvernance alimentaire locale qui permet une alimentation saine, disponible et accessible pour l'ensemble de la population de Pierrefonds-Roxboro, quelle que soit sa situation géographique ou socio-économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Description des étapes	Échéanciers prévus (mois/année)
Confirmation du financement et planification	01/2023 à 04/2023
Mobilisation des acteurs clés et lancement de la consultation avec les acteurs institutionnels, publics et privés	05/2023 à 06/2023
Peaufiner le portrait du système alimentaire, établir un inventaire des opportunités et lieux propices à la pratique de l'agriculture urbaine et travaux sur le diagnostic de la communauté nourricière	06/2023 à 09/2023
Dépôt du Portrait diagnostique de la communauté nourricière de Pierrefonds-Roxboro et présentation aux partenaires	10/2023
Consultation des citoyens sur la vision, les orientations et les objectifs et	11/2023 à

activités participatives sur les priorités d'action	08/2024
Dépôt et adoption du PDCN de Pierrefonds	09/2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise ZAMPINI, 20 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude VALLEE
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Jean-François DULIÈPRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1222155011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de 100 repas à 8 \$ chacun, pour un total de 800 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour l'activité 54e Journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) qui aura lieu le vendredi 21 octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une demande de participation à la 54e Journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (PDQ # 3 - FPPM) qui vient en aide aux démunis de notre communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir sommaires # 1142155012, 1152155016, 1162155017, 1172155017, 1182155022 et 1192155019.

DESCRIPTION

L'arrondissement achète ces repas qui seront remis à l'organisme « Meals on Wheels / Popote roulante » par les policiers et policières du PDQ # 3 afin de subvenir aux besoins des gens défavorisés de notre secteur.

JUSTIFICATION

À nouveau cette année, le conseil d'arrondissement désire participer à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense devra être imputée au poste budgétaire suivant : 2420 0010000 303117 01101 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribue au soutien à la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Gaétan BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-09-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1224991014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Consentir un contrat de prêt à titre gratuit des locaux au Centre communautaire Gerry Robertson à l'organisme Perspective communautaire en santé mentale pour une période maximale d'un (1) an commençant le 5 octobre 2022 et se terminant le 5 octobre 2023 et non renouvelable. Avant ou au terme de ce contrat, le bénéficiaire doit avoir trouvé de nouveaux locaux pour ses activités. Autoriser monsieur Dominique Jacob directeur de l'arrondissement, à signer ledit contrat.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement va prêter, pour une période d'un (1) an commençant le 5 octobre 2022 et se terminant le 5 octobre 2023 des locaux tel que décrit au contrat, à l'organisme Perspective communautaire en santé mentale, situé au 9665, boulevard Gouin ouest à Pierrefonds. L'arrondissement vient en aide à l'organisme en lui offrant des locaux gratuits pour une durée maximale d'un an, afin qu'il puisse maintenir leurs offres de service pendant qu'ils sont à la recherche de nouveaux locaux. Perspective communautaire en santé mentale, est un OBNL reconnu par l'Arrondissement et offre des services de soutien en santé mentale pour les adultes de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Perspective communautaire en santé mentale est un organisme communautaire dédié à aider les personnes ayant des problèmes de santé mentale à réaliser leur plein potentiel tout en relevant les défis de la vie quotidienne dans leur communauté. Grâce à une relation personnalisée fondée sur le respect mutuel et la confiance, les individus reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour améliorer leur qualité de vie.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret aux organismes communautaires reconnus par l'Arrondissement, afin de leur permettre de remplir adéquatement leurs missions auprès de la population de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt des locaux au Centre communautaire Gerry Robertson est gratuit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond à l'engagement à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce prêt gratuit les services accordés à cette clientèle se verraient diminués.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat de prêt gratuit suite à l'approbation du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise ZAMPINI, 20 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna VALENTE

ENDOSSÉ PAR

Jean-François DULIÈPRE

Le : 2022-09-21

conseillère en développement communautaire

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1224991015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Consentir un contrat de prêt à titre gratuit des locaux au deuxième étage de l'ancienne mairie de Roxboro, édifice portant le numéro 13, rue du Centre-commercial à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, à l'organisme la Table de Quartier du Nord de L'Ouest-de-l'Île de Montréal pour une période de trois (3) ans, commençant le 1 novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2025. Autoriser monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, à signer ledit contrat.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement va prêter, pour une période de trois (3) ans, commençant le 1 novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2025 des locaux tel que décrit au contrat, à l'organisme la Table de Quartier du Nord de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, situé au deuxième étage de l'ancienne mairie de Roxboro, édifice portant le numéro 13, rue du Centre-commercial à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. L'Arrondissement vient en aide à l'organisme en lui offrant des locaux gratuits pour une durée de trois ans, afin qu'il puisse maintenir ses activités. La Table de Quartier du Nord de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, est un OBNL reconnu par l'Arrondissement et il est une instance de concertation intersectorielle et multi-réseaux qui vise à favoriser le développement social, améliorer la qualité de vie de la population et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La Table de Quartier du Nord de l'Ouest-de-l'Île de Montréal est une instance de concertation intersectorielle et multi-réseaux qui vise à soutenir les populations vulnérables, améliorer la qualité de vie des citoyens et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret aux organismes communautaires reconnus par l'Arrondissement, afin de leur permettre de remplir adéquatement leurs missions auprès de la population de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt des locaux au deuxième étage de l'ancienne mairie de Roxboro, édifice portant le numéro 13 Rue du Centre-commercial à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro est gratuit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond à l'engagement à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce prêt gratuit le travail de la Table de Quartier du Nord de l'Ouest-de-l'Île de Montréal pour la population de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro se verraient diminués.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat de prêt gratuit suite à l'approbation du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise ZAMPINI, 21 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna VALENTE
conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Jean-François DULIÈPRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1229357005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat 22-19162 avec Sodem inc. pour les services techniques pour deux piscines de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Valleycrest et Versailles), incluant l'ouverture, la fermeture et le contrôle de la qualité de l'eau, pour la période du 1er avril au 30 novembre 2023 pour une dépense totale de 105 201,27 \$, à savoir 95 637,52 \$, taxes incluses pour le contrat et 9 563,75 \$ taxes incluses pour les contingences.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a pour mandat de donner un contrat pour les services techniques pour deux piscines de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, incluant l'ouverture et la fermeture, les réglages et l'entretien des systèmes de filtration, la fourniture et l'ajout de produits chimiques et le contrôle de la qualité de l'eau pour les piscines Valleycrest et Versailles.

En 2022, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a octroyé le contrat 22-19162 d'une durée de huit (8) mois à Sodem inc. Cette entente prend fin le 30 novembre 2022 et le Contrat prévoit la prolongation du contrat pour une période de huit (8) mois. Le présent dossier a pour but d'autoriser ladite prolongation du 1er avril au 30 novembre 2023 au coût total de 105 201,27 \$, taxes incluses.

L'avis de renouvellement pour la saison estivale 2023 en option doit être donné à l'entrepreneur avant le 30 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 29 0070 - 7 mars 2022 - Autoriser une dépense totale de 101 950,37 \$, à savoir 92 682,15 \$, taxes incluses pour le contrat et 9 268,22 \$ taxes incluses pour les contingences; Octroyer à Sodem inc. un contrat pour les services techniques pour deux piscines de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Valleycrest et Versailles), incluant l'ouverture, la fermeture et le contrôle de la qualité de l'eau, pour la période du 1er avril au 30 novembre 2022 - Appel d'offres public 22-19162 (deux soumissions reçues). - GDD 1229357002

CA19 29 0092 - 8 avril 2019 - Autoriser une dépense totale de 214 948,23 \$, à savoir 195 407,45 \$, taxes incluses pour le contrat et 19 540,78 \$ taxes incluses pour les contingences; Octroyer à SODEM inc. un contrat pour les services techniques pour deux piscines, incluant l'ouverture et la fermeture, les réglages et l'entretien des systèmes de filtration, la fourniture et l'ajout de produits chimiques et le contrôle de la qualité de l'eau pour les piscines Valleycrest et Versailles de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la

période du 15 avril 2019 au 30 novembre 2021 - Appel d'offres public 19-17560 (deux soumissionnaires conformes) - GDD 1193903010

DESCRIPTION

Le contrat comprend:

- Service d'ouverture de la piscine;
- Service de visites techniques journalières;
- Service de fermeture de la piscine;
- Rapport de fin de saison;
- Travaux et réparations requis - Main-d'oeuvre;
- Services techniques supplémentaires;
- Fourniture des produits chimiques;
- Travaux et réparations requis - Matériaux.

Les validations requises voulant que le fournisseur ne soit pas sur la liste des entreprises déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 105 201,27 \$, taxes incluses, se détaille comme suit pour l'année.

Contrat:

Montant avant taxes	Net de ristourne	Montant après taxes
83 181,14 \$	87 329,80 \$	95 637,52 \$

Contingences:

Montant avant taxes	Net de ristourne	Montant après taxes
8 318,11 \$	8 732,98 \$	9 563,75 \$

La répartition budgétaire se fera de la façon suivante :

Services d'ouverture, de fermeture et de contrôle de l'eau

2420.0010000.303112.09008.55401.000000.0000.000000.019112.00000.00000

Contrat :

Montant avant taxes	Net de ristourne	Montant après taxes
63 381,14 \$	66 542,27 \$	72 872,47 \$

Contingences :

Montant avant taxes	Net de ristourne	Montant après taxes
6 338,11 \$	6 654,22 \$	7 287,24 \$

Fournitures des produits chimiques

2420.0010000.303112.09008.56506.000000.0000.000000.019112.00000.00000

Contrat :

Montant avant taxes	Net de ristourne	Montant après taxes
19 800,00 \$	20 787,53 \$	22 765,05 \$

Contingences :

Montant avant taxes	Net de ristourne	Montant après taxes
1 980,00 \$	2 078,75 \$	2 276,51 \$

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

Voir document dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le renouvellement de contrat est pour la période du 1er avril au 30 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Gaétan BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon DIONNE
C/S - OPÉRATIONS TRAVAUX PUBLICS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Stéphane BEAUDOIN
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226936014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WAA Montréal Inc., pour des services professionnels pour la gestion et la surveillance de projets sur des ouvrages en architecture de paysage pour les années 2022 à 2025 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de sa soumission, pour une somme maximale de 1 383 252.73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP-2022-12 (1 seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est toujours en constante bonification et création de ses espaces verts. Vu le manque de personnel actuel, la division de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a demandé la fourniture des services professionnels pour la gestion et la surveillance de projets sur des ouvrages en architecture de paysage pour les années 2022 à 2025 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 29 0120 - Approuver un système de pondération et d'évaluation des services d'une firme professionnelle en surveillance des travaux dans le cadre des projets de réfection de diverses rues de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et former un comité de sélection composé d'un minimum de trois personnes en vue d'analyser les soumissions reçues.
CA20 29 0116 - Accorder le contrat numéro SP-2020-04 pour les années 2020 et 2021 avec une option de renouvellement pour l'année 2022, au soumissionnaire conforme **WAA Montréal inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant de sa soumission, pour une somme maximale de 454 036,28 \$, taxes incluses, le coût maximal pouvant être porté à 748 602,23 \$ si l'option est exercée pour l'année 2022, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

DESCRIPTION

L'appel d'offres public SP-2022-12 a été lancé le 19 juillet 2022 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 8 septembre 2022, laissant ainsi un délai de plus de 15 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique du SÉAO.
 La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 25 février 2023.

JUSTIFICATION

Pour répondre aux objectifs de réalisation du PTI fixés par le service central, l'arrondissement n'a pas les ressources nécessaires et doit procéder de cette façon pour effectuer le travail. À cet effet, il est essentiel de retenir les services d'une firme privée.

Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges et une (1) seule soumission.

Le tableau suivant présente le résultat de la soumission.

Soumissions reçues	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autres (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
WAA Montréal inc.	76.3	0.93	1 383 252,73 \$	- \$	1 383 252,73 \$
Dernière estimation réalisée			1 289 617,00 \$	- \$	1 289 617,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					
(l'adjudicataire - l'estimation)					93 636 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					
((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100)					7,26 %

Recommandations :

Vu que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, la firme WAA Montréal Inc. a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), datée du 20 décembre 2021 (voir section «Pièces jointes»).

Une attestation valide délivrée le 16 août 2022 par la CNESST à WAA Montréal Inc. accompagne sa soumission (voir section «Pièces jointes»), portant le numéro de licence NEQ 1169669554.

À la lumière des informations sus-citées, la Direction Développement du territoire et études techniques recommande d'octroyer le contrat à la compagnie WAA Montréal Inc. au montant de sa soumission de 1 383 252.73 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé par le PTI de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 17 octobre 2022

Fin du mandat : 26 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Gaéтан BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Grace-Nathalie NGUIDJOL
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRISSON
c/d ing.infr@arrond.pierrefonds/roxboro

Le : 2022-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1227924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont-Petite-Patrie
- Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM10 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel **CM22 0980**,

le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229622001 - CM22 0980. à la séance du 23 août 2022

1197898002 - CM10 2041

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus.

1205114006 - CA20 220297

1208447013 - CA20 260304

1206813005 - CA20 250297

1203060036 - CA20 090321

1204951003 - CA20 240473

1208519001 - CA20 3011 0321

1205167001 - CA20 270320

1207838027 - CA20 170285

1208469005 - CA20 140305

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

1101658001 - CM10 0767

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Les installations de la Ville de Montréal sont utilisées en priorité pour répondre aux besoins de la programmation en régie, à ceux des organismes locaux et pour venir en aide à un autre arrondissement. Les ententes locales existantes (organismes, institutions, etc.) demeurent donc en vigueur.

L'octroi des heures de plateaux est tributaire de la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal. Ultiment, les gestionnaires d'installation en arrondissement décident du processus d'octroi des plateaux qui sont sous leurs responsabilités.

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 6 septembre 2022, les services suivants liés au champs de compétences de l'arrondissement:

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire
- la gestion:
 - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de:
 - quatre (4) tables opérationnelles (Tables de arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
 - la table d'échanges des associations sportives régionales
 - b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :
 - d'une politique de reconnaissance en sport régional
 - d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
 - des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la la Ville de Montréal
 - d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives

Il importe de préciser que l'offre de service précédente de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel (Dossier 1197898002) demeurera en vigueur.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire

montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet

d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Oct. 2022 Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal
Oct.-Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS
Mars 2023 Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS
Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio GUZZO
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-31

Jay-Sun RICHARD
Chef de division. Sports

IDENTIFICATION**Dossier # :1226936018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Produits d'Entreposage Pedlex Limitée, pour la fourniture et l'installation des casiers métalliques ainsi que des bancs dans le vestiaire des hommes dans le bâtiment des Travaux publics de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Autoriser une dépense totale de 126 189.06 \$, taxes incluses, correspondant au montant de la soumission. Appel d'offres 22-19463

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux du présent contrat consistent à fournir et à installer des casiers métalliques ainsi que des bancs dans le vestiaire des hommes dans le bâtiment des Travaux publics de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Les casiers et bancs doivent répondre aux spécifications décrites dans le présent document. L'emplacement des casiers est montré dans le plan d'aménagement des casiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, en la :

Fourniture de 65 modules de casier double à une porte;

Fourniture de 6 modules de casier simple à une porte;

Fourniture de 3 modules de casier double à 2 portes;

Fourniture de 2 modules de casier simple à 2 portes;

Fourniture de 12 bancs;

Fourniture de 144 plaques de numérotation séquentielle;

Fourniture de 2 moulures de coin;

Installation des casiers et pièces diverses;

Transport.

JUSTIFICATION

- La publication l'appel d'offres a été faite le 22 août 2022
- L'ouverture des soumissions a été effectuée le 8 septembre 2022
- Quatre (4) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, parmi lesquelles Les Produits d'Entreposages Pedlix Limitée qui est le plus bas soumissionnaire.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contingences 15% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Produits d'Entreposage Pedlix Limitée	126 189 \$		126 189 \$
Perfix Inc.	131 311 \$		131 311 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	125 495 \$		125 495 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			128 749,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			5 122 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			4,06 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			694 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			5 122 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,06 %

Recommandations :

Les vérifications relatives à la conformité des soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la division Ingénierie de l'arrondissement.

Une attestation valide délivrée le 1er juin 2022 par Revenu Québec à Les produits d'entreposage Pedlex Ltée accompagne sa soumission (voir section «Pièces jointes»), numéro de l'attestation : 707140-ZCBK-0930324

À la lumière des ces informations, la Direction Développement du territoire et études techniques recommande d'octroyer le contrat à la compagnie Les Produits d'Entreposage Pedlex Limitée au montant de sa soumission de 126 189.06 \$, taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 126 189.06 \$, taxes incluses, sera assumé par le PDI de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début des travaux : 15 octobre 2022
Fin des travaux : 30 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Gaétan BRUNET)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon DIONNE
C/S - OPÉRATIONS TRAVAUX PUBLICS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Stéphane BEAUDOIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition financière pour la période du 30 juillet au 26 août 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la charte de la ville, le conseil d'arrondissement a octroyé certains pouvoirs de dépenses à divers fonctionnaires,(directeurs ,chef de division, chefs de section, agents de distribution), en adoptant le règlement CA 29 0001. Selon l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, les fonctionnaires doivent soumettre un rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de toutes les autorisations de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rapport des demandes de paiements, des engagements, des virements des différentes divisions de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le mois d'août.
 Rapport couvrant la période du 30 juillet au 26 août 2022 qui totalise la somme de 388 042.02 \$ pour les demandes de paiements et les engagements.

Rapport pour les paiements par cartes de crédit pour la période du 1 juillet au 31 août pour un montant de 10 152.21 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre BASTIEN
agent(e) comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Gaétan BRUNET
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles <60m>>

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Sebastien GAGNON
Directeur des services administratifs
Tél : 514-626-5498
Approuvé le : 2022-09-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1229357006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une dépense maximale de 34 607,48 \$, taxes incluses, au Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de financer les achats pour la plantation d'arbres et de végétaux sur le territoire de l'arrondissement en 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro compte de nombreux espaces naturels, dont 5 grands parcs nature, 80 parcs de voisinage et un grand nombre de terrains verts adjacents à ses bâtiments.

L'entretien, le maintien et l'amélioration de ces espaces se traduit par l'acquisition d'un grand nombre d'arbres et de végétaux annuellement.

La plantation de ces arbres et végétaux sera effectuée au cours de l'année 2022 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1223903006 - CA22 290188 - 11 juillet 2022 - Autoriser l'appropriation à même les Fonds réservés pour fins de parcs, une somme de 50 000 \$ taxes incluses, pour divers projets de parcs à compléter au cours de l'année 2022.

1229357003 - CA22 29 0111 - 4 avril 2022- Autoriser une dépense de 23 023,74 \$, taxes incluses, à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc pour l'achat de supports à vélos dans les parcs de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, et ce, payable à même les Fonds réservés pour fins de parcs.

1224902001 - CA22 290074 - 7 mars 2022 - Affecter une dépense maximale de 138 000 \$ taxes incluses au Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de financer, rétroactivement au 1er janvier 2022, les achats pour la plantation d'arbres et de végétaux sur le territoire de l'arrondissement

1206983002 / CA21 290029 - Affecter une somme maximale de 80 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de financer, rétroactivement au 1er janvier 2021, des achats d'arbres et de végétaux à planter sur le territoire de l'arrondissement

1206983001 / CA20 290215 - Affecter une somme maximale de 80 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de financer, rétroactivement au 1er janvier 2020, des achats d'arbres et de végétaux à planter sur le

territoire de l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'affecter une somme maximale de 34 607,48 \$, taxes incluses, au Fonds réservés pour fin de parcs afin de financer les achats d'arbres et de végétaux de notre arrondissement pour l'année en cours.

Le règlement #17-055, entré en vigueur le 19 juin 2017, entraîne l'obligation pour un propriétaire d'un terrain vacant ou bâti de faire une contribution en argent ou en terrain ne pouvant excéder 10 % de la superficie ou de la valeur du terrain lorsqu'il veut obtenir un permis pour lotir un terrain ou bien y construire ou y transformer un bâtiment principal.

Les contributions amassées au fil des ans doivent être utilisées pour :

- Acquérir ou aménager des terrains pour en faire des parcs locaux;
- Acquérir des terrains pour protéger des milieux naturels;
- Acheter des végétaux, comme des arbres, et les planter sur les propriétés municipales;
- Construire des bâtiments dont la fonction est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc local, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel (ex. chalet de parc)

JUSTIFICATION

Les investissements dans le maintien des espaces naturels, ainsi que dans la plantation d'arbres et végétaux, contribuent à offrir aux citoyens un milieu de vie de plus grande qualité, en plus de contribuer au verdissement du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale de 34 607,48 \$, taxes incluses, demandée au conseil de notre arrondissement permettra d'assumer les achats d'arbres et végétaux et leur aménagement au cours de l'année 2022

Montant avant taxes	Net de ristourne	Montant après taxes
30 100,00 \$	31 601,24 \$	34 607,48 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du présent dossier entraînerait un impact financier important pour les opérations horticoles de notre arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nickolas GAGNON
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Stéphane BEAUDOIN
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229155016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0040-52 modifiant à nouveau le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'y apporter diverses corrections, ajustements et ajouts ayant trait aux usages additionnels en zone résidentielle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1229155016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0040-52 modifiant à nouveau le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'y apporter diverses corrections, ajustements et ajouts ayant trait aux usages additionnels en zone résidentielle.

CONTENU**CONTEXTE**

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0040-52 modifiant à nouveau le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'y apporter diverses corrections, ajustements et ajouts ayant trait aux usages additionnels en zone résidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le règlement prévoit les modifications suivantes:

- Révision de la liste des professions pour lesquelles un bureau professionnel peut être autorisé en zone résidentielle
- Limitation du nombre d'usage additionnel par logement
- Révision des conditions pour un usage additionnel de type « commerce de service » en zone résidentielle
- Correction de coquilles.

JUSTIFICATION

Le règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro encadre les normes et les spécifications relatives au développement et à l'occupation du territoire. Les modifications proposées dans ce règlement mettent à jour les usages additionnels autorisés en zone résidentielle en autorisant les bureaux professionnels de consultation et en interdisant les bureaux professionnels nécessitant de l'équipement spécialisé ou pouvant occasionner des nuisances aux propriétés voisines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature d'amendement à la réglementation en vigueur.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait de certains usages additionnels de la liste des usages additionnels autorisés en zone résidentielle crée une situation de droits acquis pour les usages additionnels non conformes en vertu de l'entrée en vigueur du règlement CA29 0040-52 et ce, jusqu'à la cession de l'exercice desdits usages additionnels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt, présentation et avis motion : 1er août 2022
Adoption du premier projet de règlement: 1er août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie FAUVEL-BENOIT

ENDOSSÉ PAR

Louis TREMBLAY

Le : 2022-07-08

Conseillère en aménagement

Directeur développement du territoire et
études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1223840004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un projet de règlement modifiant à nouveau le règlement de zonage CA290040 aux fins de réduire le nombre d'étages à 6 (six) dans les zones H4-4-282, H3-4-272-2 , P-5-328 , P-5-317 , P-5-317-1 , H4-5-290 et H4-5-295 pour les catégories d'usages supérieurs à 6 (six) étages et augmenter le nombre d'étages à 6 (six) dans les zones C-5-316, C-5-318, H4-5-319, H4-4-282 et H4-5-295 pour les catégories d'usages inférieurs à 6 (six) étages.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERRachel LECLAIR
analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1223840004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un projet de règlement modifiant à nouveau le règlement de zonage CA290040 aux fins de réduire le nombre d'étages à 6 (six) dans les zones H4-4-282, H3-4-272-2 , P-5-328 , P-5-317 , P-5-317-1 , H4-5-290 et H4-5-295 pour les catégories d'usages supérieurs à 6 (six) étages et augmenter le nombre d'étages à 6 (six) dans les zones C-5-316, C-5-318, H4-5-319, H4-4-282 et H4-5-295 pour les catégories d'usages inférieurs à 6 (six) étages.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERRachel LECLAIR
analyste de dossiers

IDENTIFICATION Dossier # :1223840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un projet de règlement modifiant à nouveau le règlement de zonage CA290040 aux fins de réduire le nombre d'étages à 6 (six) dans les zones H4-4-282, H3-4-272-2 , P-5-328 , P-5-317 , P-5-317-1 , H4-5-290 et H4-5-295 pour les catégories d'usages supérieurs à 6 (six) étages et augmenter le nombre d'étages à 6 (six) dans les zones C-5-316, C-5-318, H4-5-319, H4-4-282 et H4-5-295 pour les catégories d'usages inférieurs à 6 (six) étages.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a entrepris en 2019 l'élaboration de la vision stratégique 2020-2025 du cœur identitaire de Pierrefonds-Roxboro, qui a fait l'objet d'une vaste démarche collaborative à laquelle ont pris part les fonctionnaires de l'Arrondissement, le conseil municipal, ainsi que la population. Cette démarche a mené à l'émergence du « projet Connexion » qui fait l'objet d'un guide d'aménagement. Elle a permis de dégager une vision, des valeurs et des piliers stratégiques, ainsi qu'une série de pistes d'action pour les années à venir.

Ainsi, ce guide d'aménagement du projet Connexion s'est inscrit dans la poursuite de cette démarche. Il vise à concrétiser la vision stratégique du cœur identitaire de Pierrefonds-Roxboro et à se doter d'un outil de planification novateur et inspirant. Ancré dans les quatre grandes orientations de la vision stratégique Montréal 2030 et dans les grands principes de transition écologique issus du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, ce guide d'aménagement permet d'encadrer le développement du secteur selon les meilleures pratiques en aménagement durable du territoire, afin de répondre à l'accroissement de la population de Pierrefonds-Roxboro et aux besoins grandissants de celle-ci.

Cette vision repose sur des balises d'aménagement qui mèneront à la création d'une signature identitaire forte à l'échelle du territoire, notamment en ce qui a trait aux réseaux de mobilité, aux espaces publics, au verdissement, au mobilier et à la forme bâtie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Avis de motion visant à réduire le nombre d'étages pour les zones comprises à l'intérieur de l'îlot St-Jean tel qu'identifié par le projet connexion.

JUSTIFICATION

Le secteur de l'îlot Saint-Jean regroupe une variété de fonctions résidentielles, commerciales

et institutionnelles, ce qui représente une opportunité afin de créer un milieu de vie complet. Cependant, on remarque une disparité importante dans les gabarits de bâtiments, ainsi que dans la taille et la forme des lots, ce qui résulte en un tissu urbain déstructuré.

À ceci s'ajoute un environnement urbain fortement marqué par un mode de vie lié à la voiture, avec de larges voies de circulation et de vastes stationnements de surface. Les bâtiments ont une faible empreinte au sol et l'encadrement des rues par la forme bâtie est déficient.

Une des visions qui a été identifiée par la population propose de connecter l'humain afin d'y vivre à l'échelle humaine dans le but de:

- 1.1 Privilégier une échelle de proximité
- 1.2 Concentrer l'offre de commerces, services et institutions
- 1.3 Attirer la population à y habiter

Cette vision stratégique vise à Requalifier / Dynamiser / Structurer. Elle comprends les objectifs de:

- Permettre une meilleure cohabitation des usages et une mixité complémentaire en densifiant les structures commerciales désuètes ainsi qu'une partie des surfaces dédiées au stationnement;
- Favoriser un milieu de vie complet (concept de ville des courtes distances) et une expérience à échelle humaine.

Le concept d'échelle humaine tire ses fondements sur des études démontrant que la confusion des échelles nuisent à cette perception créant ainsi un environnement urbain froid et impersonnel. Les experts s'entendent à l'effet que les bâtiments dont le nombre d'étages est limité à l'échelle des perceptions humaine rends les les villes plus animées et influence le bien-être des citoyens.

Ainsi des immeubles peu élevés respectent la nature horizontale de l'appareil sensoriel humain, au contraire des édifices en hauteur. Cette perception va dans le sens des énoncées de la vision du coeur identitaire de l'Ilot Saint-Jean. Ces études ont démontrées que communication entre l'immeuble et la rue n'est possible que jusqu'au 4ⁱ étage. Au-delà de cette limite, le contact avec la ville s'évanouit jusqu'à le perdre complètement au-delà du 6ⁱ étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature d'amendement à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1 août 2022: Avis de motion
12 septembre 2022: Adoption d'un projet de règlement
3 octobre 2022 : Consultation publique
7 novembre 2022: Adoption d'un second projet de règlement avec ou sans modifications
mi-novembre: Avis public, ouverture de registre
5 décembre 2022: Adoption du règlement
décembre 2022: Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études techniques

Le : 2022-06-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1223840005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro CA 29 0040-54 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro CA 29 0040 modifiant l'annexe A - Grille des spécifications et l'annexe C- plan de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicables à certains secteurs à construire ou à transformer

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1223840005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro CA 29 0040-54 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro CA 29 0040 modifiant l'annexe A - Grille des spécifications et l'annexe C- plan de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicables à certains secteurs à construire ou à transformer

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9), un arrondissement doit adopter tout règlement pour assurer la conformité de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

Les modifications réglementaires proposées s'appliquent à un secteur en particulier dont les seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicables n'ont pas fait l'objet d'un ajustement en concordance pour un secteur situé à l'ouest de l'arrondissement.

Les articles du règlement relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement vise à compléter l'exercice de concordance du Règlement de zonage. Il vise à créer à même les zones H1-2-111-3, H1-3-180, P3-183 et H1-2-103 les nouvelles zones H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8 H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-

2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14. Il vise également à modifier les typologies résidentielles afin de rehausser les densités minimales dans les zones affectées en créant les grilles des spécifications associées aux nouvelles zones créées.

JUSTIFICATION

En 2010, une refonte complète du règlement de zonage a été effectuée et adoptée en conformité avec le plan d'urbanisme de 2005. À l'époque, la zone H1-2-103 du règlement de zonage prévoyait uniquement des bâtiments unifamiliales isolées de 2 étages. La zone H1-2-111 prévoyait l'unifamiliale Isolée, jumelée et contiguë. Le plan d'urbanisme de 2005 prévoyait un secteur de planification détaillé dont la préparation d'un PPU pour le secteur de l'ouest qui devait rehausser la densité afin de préserver davantage les espaces verts et les milieux humides.

Plusieurs versions de PPU ont été préparées depuis. En 2015, le schéma d'aménagement et de développement a été adopté. Ce schéma a identifié le secteur Ouest comme étant des terrains à construire et à développer. En vertu du Schéma, une densité de 35 logement / hectares brut devrait être prévue pour ce secteur. En 2016, l'arrondissement a adopté un règlement de concordance afin d'assurer une conformité du règlement de zonage au schéma. La zone H1-2-111-3 a été modifiée parmi d'autres afin de refléter les exigences au schéma. Une note en bas de la grille a été insérée à cet effet:

Les normes relatives aux usages permis dans la présente zone devront être précisées lors d'une modification du règlement de zonage découlant d'un projet de construction ou suite à l'adoption d'un règlement de planification détaillé. Tout projet de construction résidentiel doit respecter la densité minimale de 35 logements /hectare prescrite par le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

De plus, les COS maximum ont été retirés de la grille et les COS minimum ont été doublés. Toutefois, la tenure en logement n'ont pas changé puisque ceux-ci devaient faire l'objet d'un PPU.

En mai 2017, une version préliminaire du PPU a été présentée à la population par l'OCPM. La population a vivement critiqué toute forme de développement dans ce secteur. Étant donné qu'une période électorale s'amorce, l'OCPM a préféré reporter le dépôt de son rapport.

Le 5 novembre 2017, le parti Projet Montréal est au pouvoir sous la promesse de créer les grands parcs de l'ouest pour ce secteur. Le PPU ne sera jamais déposé ni révisé.

La norme minimum de 35 logements / ha brut a été adoptée dans une perspective de densification applicable à l'ensemble du secteur de planification détaillé et du schéma d'aménagement. Or le PPU n'ayant jamais été adopté, combiné au fait que plusieurs terrains ont été acquis pour fins de conservation par la Ville de Montréal, laisse présager qu'il serait impossible d'atteindre cette densité minimale à la pièce sans modifications réglementaires.

En conséquence nous recommandons de compléter la concordance qui n'a été amorcée qu'en partie en 2016, lorsque la norme de 35 logements à l'hectare a été introduite dans la note de la grille des spécifications. En effet, les usages et les autres normes de cette grille doivent être modifiés afin de permettre un développement du secteur qui respecte la densité résidentielle minimum de 35 logements à l'hectare.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature d'amendement à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement

- Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement
- Réception du certificat de conformité
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane QUESNEL

ENDOSSÉ PAR

Louis TREMBLAY

Le : 2022-08-23

chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Directeur développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1223840006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un projet de règlement modifiant à nouveau le règlement de zonage CA290040 aux fins d'adopter un projet de règlement visant à interdire le remplacement des résidences et maisons d'étudiants, maisons pour personnes retraitées non autonomes et les habitations collectives (h4) par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

CONTENU**CONTEXTE**

De nombreux projets de transformation d'immeubles participent à une modification importante des typologies résidentielles offertes, ainsi qu'à la mutation rapide de la morphologie urbaine historique de différents quartiers montréalais. Il est notamment observé la transformation de résidence à vocation particulière en logement régulier.

Dans ce contexte, l'arrondissement envisage de nouvelles modifications réglementaires et souhaite interdire temporairement le remplacement des habitations collectives de soins et de services par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Le conseil d'arrondissement peut décréter une telle interdiction (effet de gel) en adoptant un avis de motion conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est proposé de donner un avis de motion annonçant que sera adopté un règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro afin d'interdire le remplacement des résidences et maisons d'étudiants, Maisons pour personnes retraitées non autonomes et les habitations collectives (h4) habitations collectives de soins et de services par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

En matière d'urbanisme, l'avis de motion peut être donné en tout temps, avant comme après le dépôt d'un projet de règlement. Il ne requiert pas la publication d'un avis public ni d'un affichage. Dès la présentation de cet avis de motion, aucun nouveau plan de construction,

de transformation ou d'occupation ne pourra être approuvé ni aucune nouvelle demande de permis ou certificat accordés si cela a pour effet de permettre le remplacement d'une habitation collective de soins et de services par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner cet avis de motion afin d'éviter que des résidences et maisons d'étudiants, Maisons pour personnes retraitées non autonomes et les habitations collectives (h4) ne soient remplacées par des immeubles résidentiels locatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 7 : La protection des habitations collectives de soins et de services permet de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Quartier

Priorité 19 : La protection des habitations collectives de soins et de services contribuent à offrir des milieux de vie diversifié, sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-14

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1229155022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0041-3 modifiant à nouveau le règlement de zonage CA29 0041 afin d'y apporter un ajustement ayant trait aux dispositions sur les opérations cadastrales à l'égard d'une copropriété divise.

CONTENU**CONTEXTE**

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0041-3 modifiant à nouveau le règlement de zonage CA29 0041 afin d'y apporter un ajustement ayant trait aux dispositions sur les opérations cadastrales à l'égard d'une copropriété divise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun.

DESCRIPTION

Le règlement prévoit la modification suivante:

- L'immatriculation des parties privatives et communes dans le cadre d'une déclaration de copropriété ou de co-emphytéose prévue à l'article 3030 du Code civil du Québec à l'égard d'une copropriété divise comportant le gros œuvre d'un bâtiment est exemptée des dispositions du règlement de lotissement, qu'il s'agisse d'une copropriété divise verticale ou d'une copropriété divise horizontale.

JUSTIFICATION

Le règlement de lotissement de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro encadre les normes et les spécifications relatives aux opérations cadastrales sur le territoire. La modification proposée dans ce projet de règlement exempte l'immatriculation des parties privatives et communes dans le cadre d'une déclaration de copropriété ou de co-emphytéose à l'égard d'une copropriété divise comportant le gros œuvre d'un bâtiment des dispositions du règlement de lotissement.

La modification proposée vient généraliser l'exemption d'application du règlement de lotissement aux copropriétés divisées verticales et aux copropriétés divisées horizontales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature d'amendement à la réglementation en vigueur.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt, présentation et avis motion : 4 octobre 2022
Adoption du premier projet de règlement: 4 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie FAUVEL-BENOIT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
Chef de division Urbanisme, permis et

Le : 2022-09-19

construction

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1229155009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le règlement numéro CA 29 0097-2 modifiant à nouveau le règlement d'administration des règlements d'urbanisme afin d'y apporter diverses corrections et ajustements.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement adopté le 12 septembre dernier a été ajouté aux pièces jointes en plus du règlement qui sera adopté le 4 octobre 2022, car il y avait des erreurs sur la première page. En effet, les conseillers Catherine Clément-Talbot et Benoit Langevin étaient absents le 12 septembre dernier et madame Marie-Pier Cloutier agissait à titre de secrétaire d'arrondissement substitut lors de cette même séance.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERRachel LECLAIR
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1229155009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le règlement numéro CA 29 0097-2 modifiant à nouveau le règlement d'administration des règlements d'urbanisme afin d'y apporter diverses corrections et ajustements.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro encadre les documents requis et les modalités d'émission d'un certificat d'autorisation, d'un certificat d'occupation d'usage, d'un certificat d'autorisation de démolition, et doit se faire en conformité avec les dispositions du présent règlement. C'est pour s'assurer du respect des règlements d'urbanisme (p. ex. zonage, construction, lotissement) que l'arrondissement exige l'obtention d'un permis ou d'un certificat pour tout projet visé par ce règlement. La délivrance des certificats est le moyen de base qui permet de vérifier ce qui se fait en matière d'aménagement du territoire dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement CA 2900097-2 est le deuxième amendement du règlement depuis son adoption en 2017.

DESCRIPTION

Le règlement prévoit les modifications suivantes:

- Les modalités concernant la nécessité d'obtenir certains types de certificat d'autorisation
- Les renseignements additionnels requis dans le cadre de certains types de demandes de certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

Lors de la modification CA29 0097-1 du règlement d'administration, un alinéa concernant la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation a été abrogé par erreur. De plus, les dispositions concernant les travaux de ponceaux ne figuraient pas au règlement. Le présent règlement vient régulariser ces situations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature d'amendement à la réglementation en vigueur.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt, présentation et avis motion : 12 septembre 2022

Adoption du règlement: 12 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie FAUVEL-BENOIT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
Chef de division Urbanisme, permis et construction

Le : 2022-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1228707014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 6 étages avec une composante commerciale au rez-de-chaussée dans la zone C-8-454 au 4700-4704, boulevard Sunnybrooke (projetée) sur les lots 1 899 992 et 1 900 120 et d'établir les normes s'y rattachant.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1228707014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 6 étages avec une composante commerciale au rez-de-chaussée dans la zone C-8-454 au 4700-4704, boulevard Sunnybrooke (projetée) sur les lots 1 899 992 et 1 900 120 et d'établir les normes s'y rattachant.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 6 étages avec une composante commerciale au rez-de-chaussée dans la zone C-8-454 au 4700-4704, boulevard Sunnybrooke (projetée) et d'établir les normes s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 16 juin 2021

Considérant les recommandations émises par le Comité de signalisation et de sécurité routière lors de leur réunion du 20 mai 2021 quant à la sécurité de l'accès véhiculaire proposé sur le boulevard Gouin Ouest;
Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires de PPCMOI visant à permettre un projet de construction mixte ainsi que l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » et les normes et spécifications qui en découlent à la condition que le projet soit révisé au niveau de l'accès véhiculaire localisée sur le boulevard Gouin Ouest tel que recommandé par le Comité de signalisation et de sécurité routière.

Recommandée à l'unanimité.

Comité de signalisation et sécurité routière - Réunion en visioconférence du 20 mai 2021

Recommandation :

L'utilisation de l'entrée dite Est sur le boulevard Gouin O situé à 2 m de la ligne d'arrêt du boulevard Sunnybrooke ne sera pas recommandé vu le risque important de collision, d'interblocage et de difficulté d'effectuer les entrées/sorties du bâtiment proposé. Certains arrondissements exigent que les entrées charretières soient aménagées à au moins 18 m d'une intersection (RDP-PAT).

Le boulevard Gouin O étant une artérielle sous les compétences de la ville centre, l'avis de la Section Feux de circulation - Direction de la mobilité a été demandé. Ils confirment que l'utilisation de cette entrée à 2 m de la ligne d'arrêt n'est pas recommandée.

Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité - Direction De La Mobilité nous a aussi répondu à ce sujet :

Pour l'accès sur Gouin, le consultant aborde la question des mouvements conflictuels en entrée/sortie de cet accès dans son étude, mais prend soin de ne pas se prononcer sur son maintien ou non.

La nature de l'occupation commerciale de proximité prévue sur ce coin de rue dictera son attractivité et son nombre de mouvements de sortie/entrée et donc l'exposition au risque. L'absence d'occupation commerciale est-elle envisageable?

Un autre élément manquant sont les débits existants et les niveaux de service qu'on retrouve à l'intersection Sunnybrooke / Gouin. Une étude conforme à nos exigences en matière d'étude d'impact aurait pallié cet aspect.

Notez qu'un des principaux facteurs d'influence en matière de sécurité routière est la possibilité d'avoir une visibilité suffisante pour anticiper les conflits .

L'utilisation de l'entrée ouest sur le boulevard Gouin O situé à 35 m du boulevard Sunnybrooke serait quand même inconfortable aux heures de pointe mais plus sécuritaire que celle à 2 m de la ligne d'arrêt.

(Simulation projet entrée ouest sur Gouin O)

L'utilisation de la première entrée du côté du boulevard Sunnybrooke est moins problématique mais comporte toujours un certain risque pour les véhicules entrant et sortant puisque la majorité des véhicules empruntant le boulevard Sunnybrooke le font en effectuant un virage provenant de l'est ou de l'ouest du boulevard Gouin Ouest.

Aucun aménagement, sauf pelouse, ne doit être placé sur l'emprise du domaine public que ce soit sur les boulevard Gouin O ou Sunnybrooke pour assurer une bonne visibilité de l'intersection. Le triangle de visibilité doit être respecté.

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion publique en webdiffusion du mercredi 7 avril 2021

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires de PPCMOI afin d'autoriser un projet de construction mixte ainsi que l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » et les normes et spécifications qui en découlent aux conditions suivantes:

- Que l'étude de circulation soit revue par le Comité de circulation ainsi que l'entrée de garage située aux intersections des boulevard Gouin Ouest et Sunnybrooke; et
- Bien que des zones ont été identifiées sur le toit du bâtiment pour accommoder les équipements mécaniques, les membres du comité souhaitent obtenir de précisions quant à la façon dont ils seront dissimulés.

Les recommandations du Comité de circulation devront être soumises au comité consultatif d'urbanisme avant la présentation du premier projet de résolution au conseil d'arrondissement.

Acceptée à l'unanimité.

DESCRIPTION

Le site est situé à l'intersection des boulevards Gouin Ouest et Sunnybrooke, à l'ouest de la future gare REM Sunnybrooke. Le site est actuellement occupé par deux bâtiments commerciaux (9720-9724, boul. Gouin O, lot 1 899 992 et 9728-9730, boul. Gouin O, lot 1 900 120). Il est proposé de démolir ces deux bâtiment afin d'y construire un bâtiment résidentiel de 6 étages incluant 111 logements et un usage commercial au rez-de-chaussée.

Des dessins révisés ont été soumis le 21 avril 2022 afin de tenir compte des différentes problématiques adressées par les comités (CCU et sécurité routière) et aussi des commentaires reçus des résidents lors de la réunion publique du comité consultatif d'urbanisme en avril 2021.

JUSTIFICATION

Le projet doit faire l'objet d'un projet particulier de construction puisque la zone C-8-454 ne permet pas l'usage habitation multifamiliale (H3).

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- 10° favorisation de l'accessibilité universelle au projet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 avril 2021 Présentation de la demande de PPCMOI à la réunion publique du CCU
- 20 mai 2021 Présentation du projet au comité de signalisation et sécurité routière
- 16 juin 2021 Présentation des recommandations du comité de signalisation et sécurité routière au CCU
- 23 juin au 24 juillet 2022 Consultation citoyenne (plateforme cocoriko)
- 1er août 2022 Adoption du 1^{er} projet de résolution conseil arrondissement
- Août 2022 Affichage sur le terrain et avis public
- 12 septembre 2022 Assemblée publique de consultation
- 12 septembre 2022 Adoption du 2^e projet de résolution
- Septembre-octobre 2022 Publication pour l'ouverture de registre pour référendum
- 7 novembre 2022 Adoption de la résolution autorisant le projet particulier par le conseil d'arrondissement (selon résultat du registre)

· Janvier 2023 Certificat de conformité du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

Le : 2022-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1225300012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de dérogation mineure 3003199975 concernant le lot 1 388 106, adresse 71, 3e Avenue Sud, Roxboro, visant à permettre dans la zone H1-7-427 pour un bâtiment résidentiel isolé, une galerie à une distance réduite de 1,76 m au lieu du 2 m minimum, tel que requis et une marge latérale réduite de 1,73 m au lieu du 2 m minimum, tel que requis; refuser un garage détaché à une distance réduite de 0,85 m d'une ligne de terrain au lieu du 1 m minimum tel que requis, tel que montré sur le certificat de localisation, minute 4750, préparé par l'arpenteur-géomètre, François Danis, daté du 13 juillet 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Approuver la demande de dérogation mineure 3003199975 concernant le lot 1 388 106, adresse 71, 3e Avenue Sud, Roxboro, visant à permettre dans la zone H1-7-427 pour un bâtiment résidentiel isolé, une galerie à une distance réduite de 1,76 m au lieu du 2 m minimum, tel que requis et une marge latérale réduite de 1,73 m au lieu du 2 m minimum, tel que requis; refuser de permettre un garage détaché à une distance réduite de 0,85 m d'une ligne de terrain au lieu du 1 m minimum tel que requis, tel que montré sur le certificat de localisation, minute 4750, préparé par l'arpenteur-géomètre, François Danis, daté du 13 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - Visioconférence le 7 septembre 2022
Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter les dérogations mineures suivantes :

- Une galerie existante à une distance réduite de 1,76 m au lieu du 2 m minimum, tel que requis;
- Une marge latérale réduite de 1,73 m au lieu du 2 m minimum, tel que requis pour le bâtiment principal existant et indiqué au plan accompagnant certificat de localisation en date 13 juillet 2022 produit par l'arpenteur-géomètre M. François Danis.

Et de refuser un garage détaché à une distance réduite de 0,85 m d'une ligne de terrain au lieu du 1 m minimum, tel que requis (art. 140 du CA29 0040) étant donné qu'il réponds aux

exigences d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis tel que défini par les articles 353 à 358 du règlement de zonage CA 2900040 à l'exception de l'abri rattaché au garage détaché.

Le tout tel qu'indiqué au plan accompagnant le certificat de localisation en date 13 juillet 2022 produit par l'arpenteur-géomètre M. François Danis sous la minute 4750.

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure 3003199975 est basée pour un bâtiment résidentiel isolé une galerie à une distance réduite de 1,76 m au lieu du 2 m minimum, tel que requis, une marge latérale réduite de 1,73 m au lieu du 2 m minimum, tel que requis et d'un garage détaché à une distance réduite de 0,85 m d'une ligne de terrain au lieu du 1 m minimum, tel que requis, tel que montré sur le certificat de localisation, préparé par l'arpenteur-géomètre, François Danis, daté du 13 juillet 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné la nature de la demande et l'application du règlement CA29 0044 des dérogations mineures ne sont pas applicables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme 7 septembre 2022
Consultation écrite 15 jours
Conseil d'arrondissement 4 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de dérogation mineure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFERRIÈRE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-13

Stephane QUESNEL
C/D urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1229728002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, une nouvelle construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10 322, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 388 146 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Refuser selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, une nouvelle construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10 322, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 388 146 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 7 septembre 2022**

Considérant que toute nouvelle construction de type résidentiel est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la nouvelle construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

- Le critère «l'implantation d'un bâtiment et de ses agrandissements devrait tendre à s'adapter à la topographie naturelle du terrain» de l'objectif «profiter des éléments naturels»;
- Le critère «la dénivellation entre deux terrains devrait être conçue pour éviter le plus possible les murs de soutènement entre les unités. La dénivellation devrait être revégétalisée pour éviter un déblai naturel» de l'objectif «éviter l'aménagement d'un mur de soutènement entre deux terrains».

Refusée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 18 août 2022

Faisant suite à la réunion du comité d'architecture du 23 juin 2022, une proposition révisée a

été soumise. Toutefois, le Comité est d'avis que la proposition ne s'aligne pas avec les objectifs et critères du Règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et réitère certains des commentaires formulés à sa dernière séance, à savoir :

- *Prendre en considération la topographie naturelle du terrain dans la conception de la résidence ;*
- *Favoriser une cour anglaise au lieu d'un sous-sol conventionnel ;*
- *Alléger la proposition avec des matériaux légers au deuxième étage pour un style plus contemporain ;*
- *Protéger et intégrer à la proposition le plus grand nombre d'arbres possible ;*
- *Éviter l'aménagement d'un mur de soutènement entre deux terrains*

D'autre part, le comité d'architecture est d'avis que le revêtement léger en acrylique installé au deuxième étage ne s'harmonise pas au voisinage puisque la brique, la pierre ou le clin sont les seuls matériaux de revêtement extérieur utilisés dans ce secteur. Il est également d'avis que le remblai, la construction de puits d'aération et la construction du mur de soutènement ne permettront pas de protéger et d'intégrer le plus grand nombre d'arbres possibles et qu'au contraire, ces constructions contribueront au dépérissement des arbres.

Le Comité d'architecture demande qu'une proposition révisée lui soit soumise afin de prendre en considération la topographie naturelle du terrain dans la conception de la résidence. Dans le cas contraire, il recommande que le projet soit présenté au comité consultatif d'urbanisme.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 23 juin 2022

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur lot vacant boisé. La topographie naturelle du terrain présente une cuvette d'une profondeur minimale d'un mètre. Les commentaires du Comité sont les suivantes :

- Prendre en considération la topographie naturelle du terrain dans la conception de la résidence ;
- Favoriser une cour anglaise au lieu d'un sous-sol conventionnel ;
- Alléger la proposition avec des matériaux légers au deuxième étage pour un style plus contemporain ;
- Uniformiser le style de fenêtres pour l'ensemble du bâtiment par l'utilisation du modèle présenté sur la façade principale ;
- Protéger et intégrer à la proposition le plus grand nombre d'arbres possible ;
- Fournir un plan d'aménagement paysager indiquant les niveaux altimétriques projetés, les arbres préservés et la proposition de soutènement entre le lot visé par le projet et le lot adjacent au 10 318, boulevard Gouin Ouest.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur un lot vacant boisé. Le bâtiment sera revêtu de pierre Rinox de couleur charbon gris cendré, de brique Rinox de couleur charbon gris cendré et d'acrylique Adex de couleur gris cendré. La topographie naturelle du terrain présente une cuvette d'une profondeur minimale d'un mètre. Un remblais d'environ un mètre de hauteur est prévu sur plus de la moitié du terrain. Un mur de soutènement de 1,20 mètre de hauteur sera construit le long de la limite de propriété ouest, soit entre le lot 1 388 146 et le lot 1 388 078, et un bassin de rétention sera construit autour de certains arbres localisés en cour arrière.

La nouvelle construction sera implantée sur le lot 1 388 146, tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Frédérick Brisson, sous la minute de son greffe 18 819, en date du 2

mai 2022. Il sera construit selon les plans de la firme Architecture Maestro en date de mars 2022 et révisé le 5 août 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Advenant l'approbation du projet par le conseil d'arrondissement, ce dernier devra être retiré de l'ordre du jour puisqu'il doit faire l'objet d'une analyse de conformité par un agent du cadre bâti.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-14

Maxime POWELL
conseiller(-ere) en aménagement

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1228707017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé de deux étages, au 22, rue Hortie, sur le lot 1 899 323 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé de deux étages, au 22, rue Hortie, sur le lot 1 899 323 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 7 septembre 2022

Considérant que toute nouvelle construction de type résidentiel est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande visant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque l'objectif et critères suivants ne sont pas respectés :

Les critères (1) «Les modèles d'habitation doivent présenter une ressemblance entre les éléments suivants : Style architectural; Façade (hauteur, largeur, alignement); Toiture (forme et pente); Fenestration» et (2) «La différence de hauteur et de volume trop prononcée entre les bâtiments voisins est à éviter afin qu'aucun d'entre eux ne semble écrasé par le volume de l'autre» de l'objectif «Assurer une unité d'ensemble à travers une diversité architecturale de modèles à l'intérieur de chacune des zones visées».

Refusée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 18 août 2022

Faisant suite à la réunion du comité d'architecture du 23 juin 2022, une proposition révisée a été soumise. Toutefois, le Comité est d'avis que la proposition ne s'aligne pas avec les

objectifs et critères du Règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et réitère l'ensemble des commentaires formulés à sa dernière séance, à savoir :

- Le milieu bâti dans lequel vient s'insérer la proposition comporte plusieurs prédominances, notamment en termes de typologie, de volumétrie, de matériaux et de coloris. Le projet doit être revu afin d'intégrer les caractéristiques prédominantes du secteur ;
- Le requérant est invité à prendre connaissance du chapitre 3 du règlement CA 29 0042 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en portant une attention particulière à la section 2 sur le traitement architectural.

Recommandation défavorable.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 23 juin 2022

La dessinatrice du projet débute en présentant la vision de ses clients, qui souhaitent proposer une maison unifamiliale moderne de style classique de deux étages en pierre grise. Mme Smuc indique que le bâtiment est conforme à la réglementation de zonage mais consent que le bâtiment pourrait mieux s'intégrer au secteur.

Les commentaires du Comité sont les suivants :

- La proposition est jugée non recevable en raison de la non-conformité du projet au règlement CA290042 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le milieu bâti dans lequel vient s'insérer la proposition comporte plusieurs prédominances, notamment en termes de typologie, de volumétrie, de matériaux et de coloris. Le projet doit être revu afin d'intégrer les caractéristiques prédominantes du secteur;
- Le requérant est invité à prendre connaissance du chapitre 3 du règlement CA 29 0042 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en portant une attention particulière à la section 2 sur le traitement architectural.

DESCRIPTION

Il est proposé de construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages suite à la démolition de la résidence existante d'un étage construite en 1953. La nouvelle résidence sera revêtu de brique et pierre et sera construite selon les plans d'Aliona Smuc, dessinatrice, en date mai 2022

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un refus d'un nouveau bâtiment résidentiel qui ne respecte pas les objectifs et critères du Règlements CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Advenant que le conseil d'arrondissement soit favorable au projet, ce dernier devra être retiré de l'ordre du jour pour que le requérant dépose des plans complets afin qu'une analyse de conformité soit effectuée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1228707016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'agrandissement du bâtiment unifamiliale isolé, au 15556, rue Saint-Yves, sur le lot 1 072 585 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'agrandissement du bâtiment unifamiliale isolé, au 15556, rue Saint-Yves, sur le lot 1 072 585 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 7 septembre 2022

Considérant que toute nouvelle construction de type résidentiel est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser l'ajout d'un deuxième étage à un bâtiment unifamilial en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

- Les critères (1) «Les modèles d'habitation doivent présenter une ressemblance entre les éléments suivants : Style architectural; Façade (hauteur, largeur, alignement); Toiture (forme et pente); Fenestration» et (2) «La différence de hauteur et de volume trop prononcée entre les bâtiments voisins est à éviter afin qu'aucun d'entre eux ne semble écrasé par le volume de l'autre» de l'objectif «Assurer une unité d'ensemble à travers une diversité architecturale de modèles à l'intérieur de chacune des zones visées»;
- Le critère «La forme et l'agencement des ouvertures devrait respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment» de l'objectif «Favoriser une architecture de qualité»;
- Les objectifs «Recréer certaines des caractéristiques des résidences unifamiliales du secteur» et «Conserver une continuité lors de l'agrandissement d'une résidence existante».

Refusée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 18 août 2022

Faisant suite à la réunion du comité d'architecture du 23 juin 2022, une proposition révisée a été soumise.

Toutefois, le Comité est d'avis que la proposition ne s'aligne pas avec les objectifs et critères du Règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et réitère l'ensemble des commentaires formulés à sa dernière séance, à savoir :

- La proposition est jugée non-conforme au règlement CA29 0042 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le milieu bâti dans lequel vient s'insérer la proposition comporte plusieurs prédominances, notamment en termes de typologie et de volumétrie. Le projet doit être revu afin d'intégrer les caractéristiques prédominantes du secteur au projet proposé et de favoriser une meilleure intégration des volumes additionnels au contexte environnant.
- Le requérant est invité à prendre connaissance du chapitre 3 du règlement CA 29 0042 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en portant une attention particulière à la section 2 sur le traitement architectural.
- Vérifier la conformité des détails de construction au Code national du bâtiment 2010 (CNB version Québec 2010).

La Division urbanisme, permis et inspections mentionne que les travaux projetés s'apparentent davantage à une démolition/reconstruction qu'à un projet d'ajout d'étage. Le requérant devra avoir recours à un évaluateur agréé afin d'établir la perte de valeur engendrée par les travaux. Advenant le cas que le projet corresponde à une demande de démolition/reconstruction, certains éléments présentement non-conformes à la réglementation devront être éliminés, entre autres, le garage en plongée.

Recommandation défavorable.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 23 juin 2022

Les travaux visés par la demande sont le renforcement de la fondation du bâtiment, l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière, l'agrandissement de la fenêtre au-dessus du garage et l'ajout d'un deuxième étage sur les parties existante et agrandie du bâtiment. Afin d'assurer la continuité de la brique sur la façade principale, la brique du mur arrière sera déplacée pour être mise à l'avant du bâtiment.

Les commentaires du Comité sont les suivants :

- La proposition est jugée non-conforme au règlement CA29 0042 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le milieu bâti dans lequel vient s'insérer la proposition comporte plusieurs prédominances, notamment en termes de typologie et de volumétrie. Le projet doit être revu afin d'intégrer les caractéristiques prédominantes du secteur au projet proposé et de favoriser une meilleure intégration des volumes additionnels au contexte environnant.

- Le requérant est invité à prendre connaissance du chapitre 3 du règlement CA 29 0042 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en portant une attention particulière à la section 2 sur le traitement architectural.
- Vérifier la conformité des détails de construction au Code national du bâtiment 2010 (CNB version Québec 2010).

La Division urbanisme, permis et inspections mentionne que les travaux projetés s'apparentent davantage à une démolition/reconstruction qu'à un projet d'ajout d'étage. Le requérant devra avoir recours à un évaluateur agréé afin d'établir la perte de valeur engendrée par les travaux. Advenant le cas que le projet corresponde à une demande de démolition/reconstruction, certains éléments présentement non-conformes à la réglementation devront être éliminés, entre autres, le garage en plongée.

DESCRIPTION

Il est proposé d'ajouter un 2^e étage au bâtiment unifamilial existant et aussi l'agrandir en cour arrière sur 2 étages, tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Benoit Couture, sous la minute 4268 de son greffe, en date du 25 avril 2022. Les agrandissements revêtus de briques et de pierre seront construits selon les plans d'Aliona Smuc, dessinatrice, en date 5 décembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un refus d'un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel qui ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Advenant que le conseil d'arrondissement soit favorable au projet, ce dernier devra être retiré de l'ordre du jour pour les raisons suivantes :

- Les travaux projetés s'apparentent davantage à une démolition/reconstruction qu'à

un projet d'ajout d'étage. Le requérant devra soumettre un rapport d'un évaluateur agréé afin d'établir la perte de valeur engendrée par les travaux; et

- Une analyse de conformité doit être effectuée avant l'approbation du projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1228707015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 septembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 12).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de procès-verbaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et
études techniques

Le : 2022-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1223050017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver le procès-verbal du comité de circulation et sécurité routière du 6 septembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de circulation et sécurité routière a tenu une rencontre le 6 septembre 2022.. Le procès-verbal sera approuvé par le conseil d'arrondissement, et par le fait même le conseil d'arrondissement accepte les conclusions et recommandations du Comité permettant ainsi de modifier l'Annexe « A » du Règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds et du Règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations visent la sécurité des utilisateurs du réseau routier de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise BLANCHARD
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRISSON
c/d ing.infr@arrond.pierrefonds/roxboro

Le : 2022-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis TREMBLAY
Directeur développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1222155012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné qu'au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal se trouve un précieux écosystème composé de terres humides composées de champs, de forêts et de marais qui est la propriété du Gouvernement du Canada et qui est loué à Aéroports de Montréal (ADM) (« terres fédérales ») et que ces terres sont partiellement situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal et dans la Cité de Dorval;

et que la population du papillon monarque a chuté de 90 % au cours des deux dernières décennies alors qu'il est un pollinisateur essentiel au maintien de la biodiversité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étant donné que depuis 2003 et en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, le gouvernement fédéral a inscrit le papillon monarque sur la liste des « espèces préoccupantes » et que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a recommandé en 2016 au gouvernement de l'inscrire comme étant « en voie de disparition »;

Étant donné que le 21 juillet 2022, l'Union internationale pour la conservation de la nature a ajouté les papillons monarques à sa « liste rouge » des espèces menacées;

Étant donné que le « Champ des monarques » est un terrain d'environ 19 hectares intégré au Golf de Dorval situé au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal parmi lequel on compte environ 6 300 plants d'asclépiades et que celui-ci est considéré comme un véritable sanctuaire pour plusieurs espèces d'oiseaux ainsi que pour les papillons monarques;

Étant donné que le « Champ des monarques » a été gravement endommagé au cours des dernières semaines, et que l'ensemble de l'écosystème est lui-même menacé de

fragmentation, et finalement, de destruction;

Étant donné qu'en 2017, Montréal a été la première ville au Québec à devenir « Ville amie des monarches », que l'arrondissement de Saint-Laurent lui a emboîté le pas en devenant le premier arrondissement montréalais « Ville amie des monarches » et que la Ville de Montréal a reçu une certification OR en 2019 signifiant qu'elle a réalisé l'ensemble des 24 mesures que ces villes se sont engagées à prendre;

Étant donné que les élus du conseil municipal de la Ville de Montréal ont adopté en avril 2021 une déclaration demandant notamment que la Ville de Montréal enjoigne le gouvernement fédéral à appuyer la conservation du Golf de Dorval ainsi que des lots adjacents qui lui appartiennent afin de créer une trame verte qui bonifierait le projet du parc-nature des Sources;

Étant donné que le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, Alan DeSousa, a adressé une lettre au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Steven Guilbeault, en février 2022 afin de l'inviter à collaborer avec l'arrondissement, la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour protéger certains terrains appartenant au gouvernement fédéral, incluant le « Champ des Monarques », afin de les intégrer au projet du parc-nature des Sources et que le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent a envoyé une lettre ayant le même objet au ministre des Transports du Canada, Omar Alghabra, en juin 2022;

Étant donné que plus de 33 000 personnes ont signé la pétition citoyenne lancée en ligne, *Un écosystème essentiel aux monarches à restaurer et protéger près de l'aéroport de Mtl*, et que celle-ci est adressée à Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, à Omar Alghabra, ministre des Transports du Canada et à Philippe Rainville, président-directeur général d'ADM;

Étant donné que les villes de l'île de Montréal s'efforcent ensemble de combler le déficit d'espaces naturels protégés par rapport aux autres villes canadiennes, et que ce dernier grand écosystème marécageux et fluvial, composé d'habitats fauniques rares, est de la taille du parc du Mont-Royal;

Étant donné qu'en décembre 2021, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a été mandaté par le premier ministre du Canada afin de s'assurer que tous les Canadiens aient accès à des espaces verts, et en particulier de créer au moins un nouveau parc urbain national dans chaque province et territoire, avec un objectif de 15 nouveaux parcs urbains d'ici 2030;

Étant donné qu'en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Montréal et la Cité de Dorval, le gouvernement fédéral participerait à la création d'un legs vert d'envergure pour les prochaines générations en préservant une zone d'une grande richesse écologique en plein coeur d'une métropole effervescente et reconnue pour son côté innovateur et que cette collaboration lui permettrait d'obtenir d'importantes retombées positives au moyen d'un investissement à coût nul en plus d'agir concrètement contre le réchauffement climatique.

JUSTIFICATION

Que le gouvernement du Canada reconnaisse la valeur écologique et la biodiversité des terres appartenant au gouvernement fédéral (« terres fédérales ») au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, soit les lots 3, 4 et 5 situés dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal ainsi que les terres communément appelées Golf Dorval incluant le « Champ des monarches », situées dans la Cité de Dorval, le tout loué à ADM;

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise de Transports Canada, avise et exige d'ADM de cesser immédiatement tout développement sur ces terrains;

Que le gouvernement du Canada, conformément à son objectif déclaré de créer ou de contribuer à la création d'un parc urbain au Québec d'ici 2030, assure la préservation et la conservation de ces terres fédérales à perpétuité, et ce, pour les générations futures;

Que le gouvernement du Canada travaille avec l'arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour sécuriser un héritage pour les générations futures en créant un parc urbain sur l'île de Montréal, semblable au parc urbain national de la Rouge en Ontario;

Que cette résolution soit transmise au ministre fédéral des Transports du Canada, Omar Alghabra, au ministre fédéral de l'Environnement, Steven Guilbeault, à tous les députés fédéraux représentant des circonscriptions sur l'île de Montréal ainsi qu'à tous les maires et conseillers élus de toutes les villes de l'Agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur la préservation du papillon monarque.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-09-22